



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/50/1.1

Objet : Transports organisés par la commune d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online le 21 novembre 2015, mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" mise en ligne site mairie Aigues-Mortes.

Vu les offres présentées par les transports gardois – 30600 Vauvert, la société STDG – 30000 Nîmes et Voyages Alto – 30300 Beaucaire,

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Prix des prestations 60 % et Valeur Technique 40 %

DECIDE

Article 1 : de retenir les Transports Gardois 958, Avenue Ampères 30600 Vauvert, représentés par Monsieur Patrick GAILLARD, Président, pour le marché « transports organisés par la commune d'Aigues-Mortes » et ce pour :

- Lot n° 1 – Transports en période scolaire
- Lot n° 2 – transports en période de vacances scolaires
- Lot n° 3 – transports toutes périodes

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150630-DEC2015-50-AU
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception préfecture : 02/07/2015

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 juin 2015

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20150630-DEC2015-50-AU
Date de télétransmission : 02/07/2015
Date de réception en préfecture : 02/07/2015

6